

Bruxelles, le 27 septembre 2024
(OR. en)

13231/24

Dossier interinstitutionnel:
2022/0405(COD)

CODEC 1782
EF 280
ECOFIN 971
DRS 66
COMPET 886

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2014/65/UE afin de rendre les marchés des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux, et abrogeant la directive 2001/34/CE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 7 décembre 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 50, l'article 53, paragraphe 1, et l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 mars 2023².
3. Le 24 avril 2024, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point du texte adopté par les juristes-linguistes, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa plénière tenue du 16 au 19 septembre 2024. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil³.

¹ 15834/22, COR 1 + ADD 1-3 + ADD 1 REV 1, ADD 1 REV 1 COR1, ADD 2 COR 1, ADD 3 COR 1.

² JO C 184 du 25.5.2023, p. 103.

³ 13095/24.

4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 39/24.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
